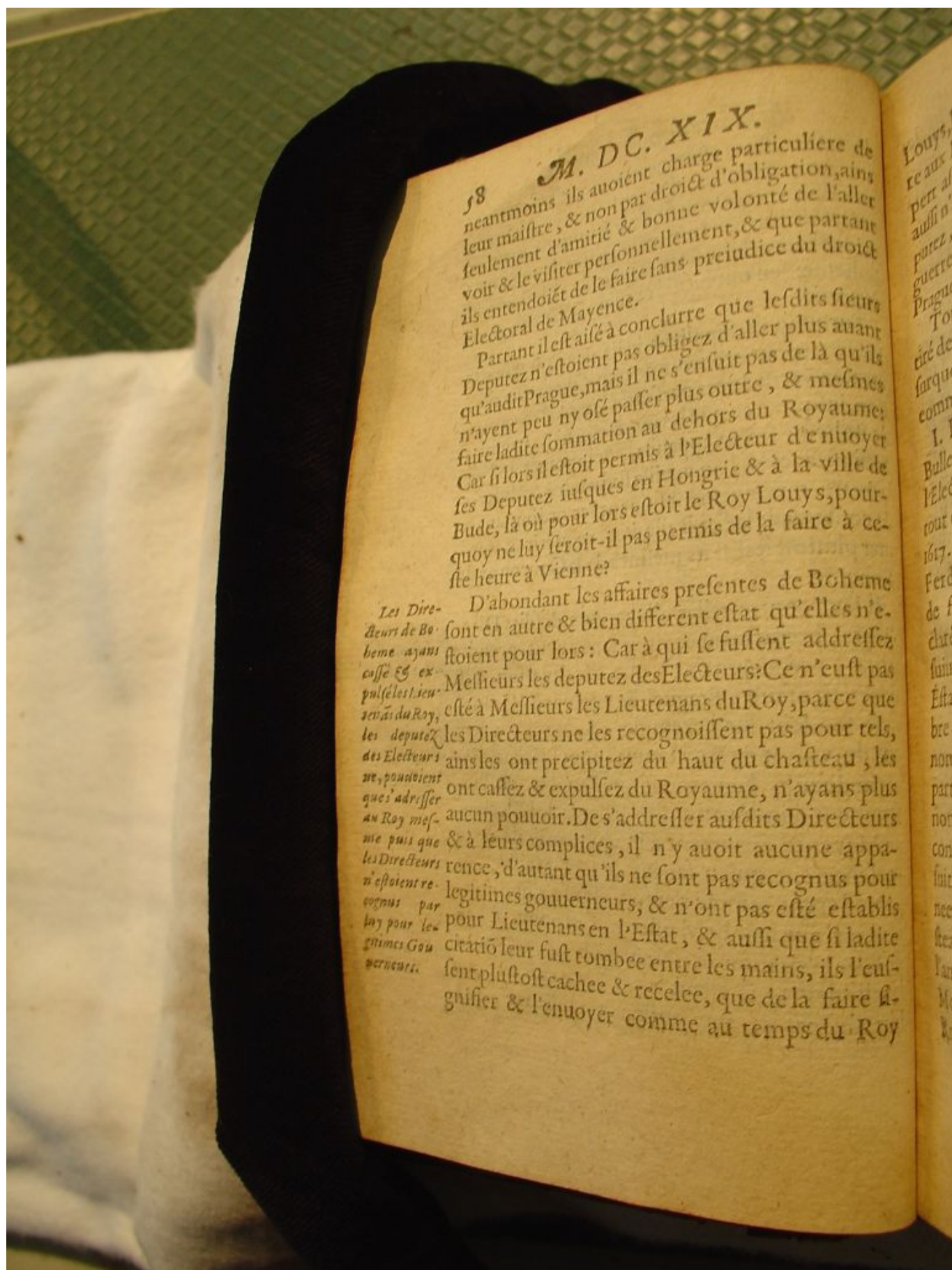


1619_058.jpg



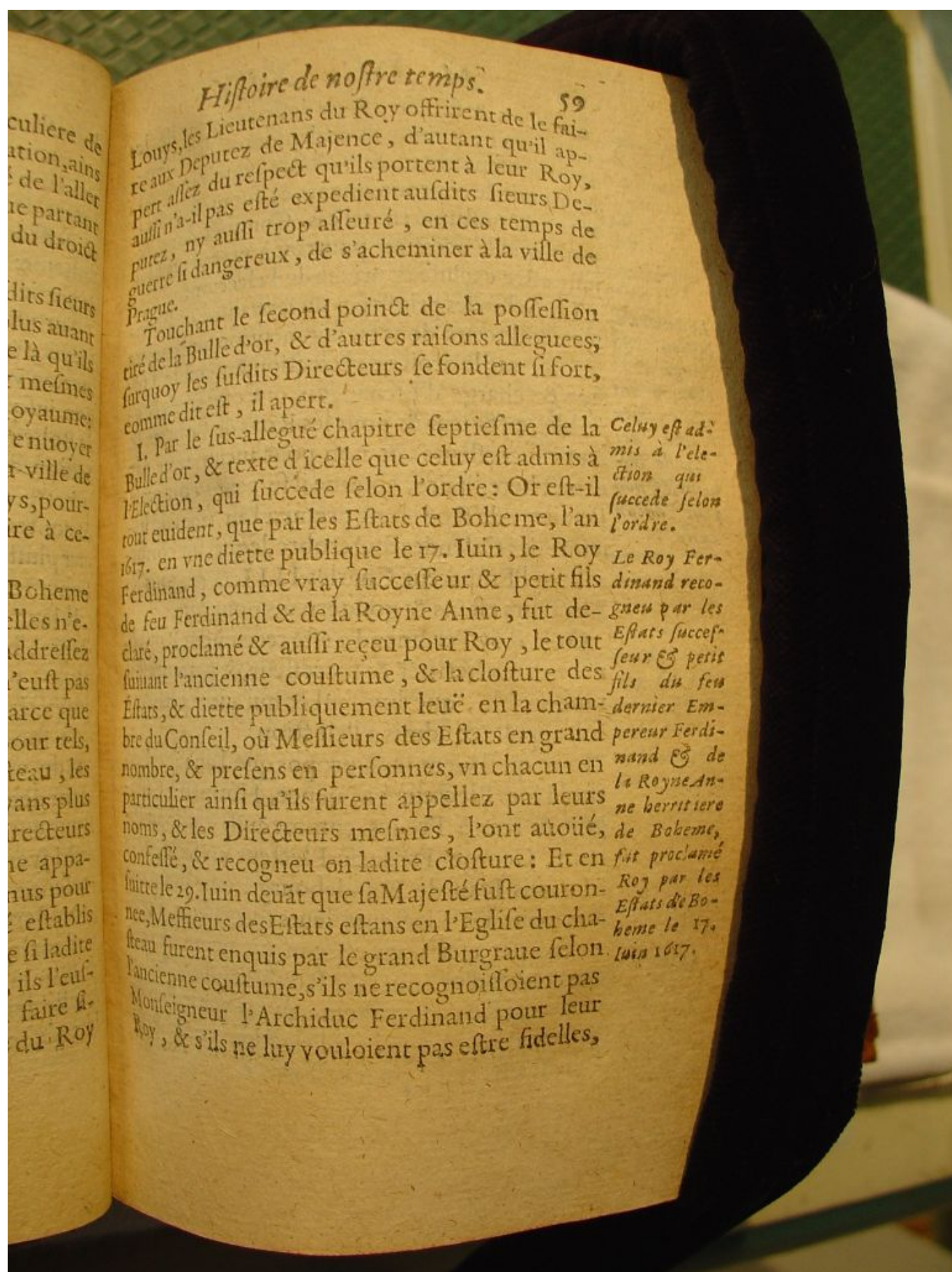
58 M. DC. XIX.

neantmoins ils auoient charge particuliere de leur maistre, & non par droit d'obligation, ains seulement d'amitié & bonne volonté de l'aller voir & le visiter personnellement, & que partant ils entendoient de le faire sans preiudice du droit Electoral de Mayence.

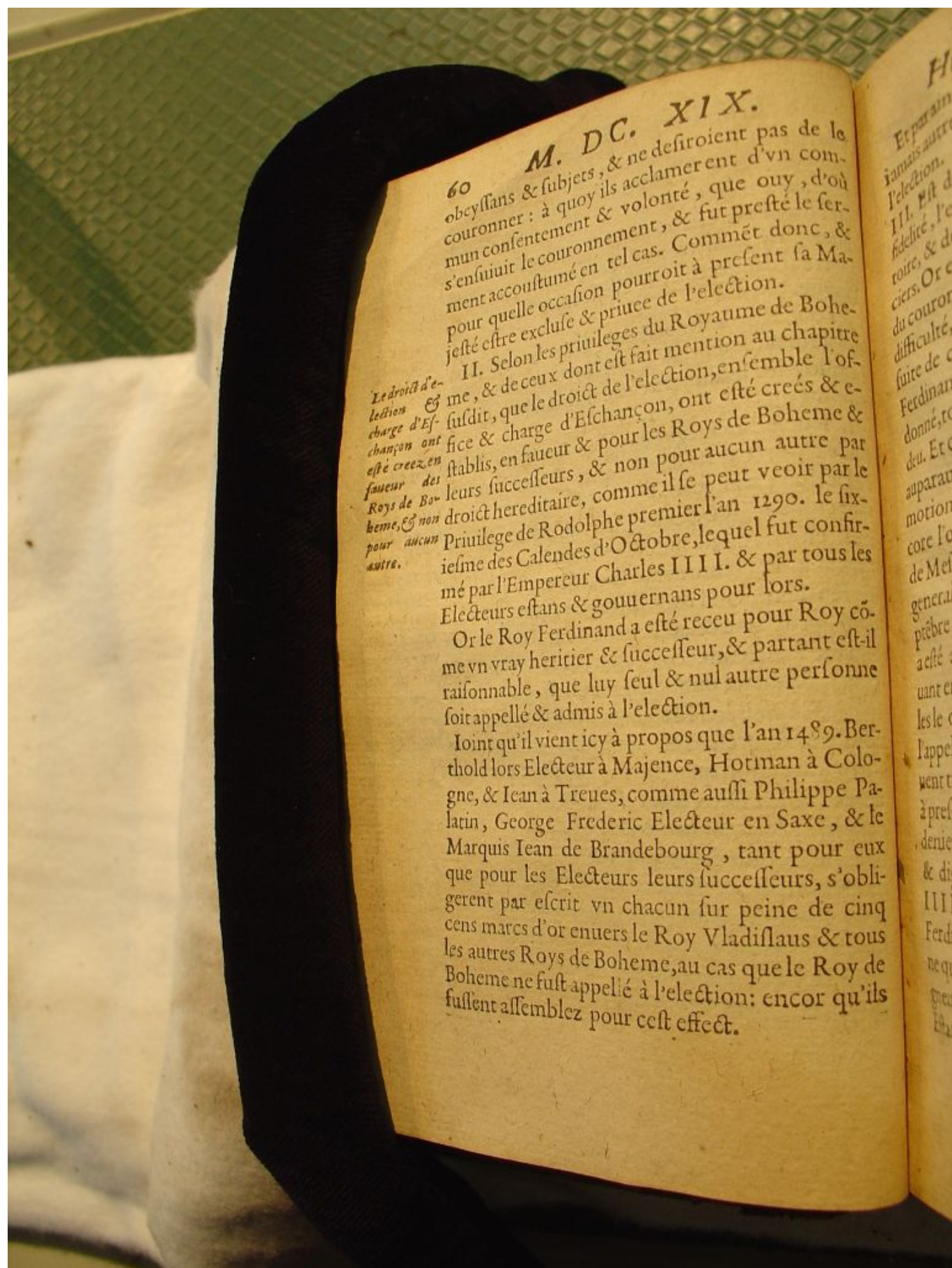
Partant il est aisé à conclurre que lesdits sieurs Deputez n'estoient pas obligez d'aller plus auant qu'audit Prague, mais il ne s'ensuit pas de là qu'ils n'ayent peu ny osé passer plus outre, & mesmes faire ladite sommation au dehors du Royaume: Car si lors il estoit permis à l'Electeur d'enuoyer ses Deputez iusques en Hongrie & à la ville de Bude, là où pour lors estoit le Roy Louys, pourquoy ne luy seroit-il pas permis de la faire à cette heure à Vienne?

Les Directeurs de Bohême ayant cassé & expulsé les Deputez du Roy, les Directeurs ne les recognoissent pas pour tels, ains les ont precipitez du haut du chasteau, les ont cassés & expulsés du Royaume, n'ayans plus aucun pouuoir. De s'adresser ausdits Directeurs & à leurs complices, il n'y auoit aucune apparence; d'autant qu'ils ne sont pas recognus pour legitimes gouuerneurs, & n'ont pas esté establis pour Lieutenans en l'Estat, & aussi que si ladite citatiō leur fust tombee entre les mains, ils l'eussent plūstost cachee & recelee, que de la faire signifier & l'enuoyer comme au temps du Roy

1619_059.jpg



1619_060.jpg



1619_061.jpg

Histoire de nostre temps.

61

Et parainfi, il ne se trouue aucun exemple que
 jamais autre que le Roy mesme ait esté appelé à
 l'élection.

III. Est démontré par le prest du serment de
 fidélité, l'entree, & prise de possession du terri-
 toire, & de tous les droicts seigneuriaux & fon-
 ciers. Or est-il que ledit serment a esté presté lors
 du couronnement par lesdits Estats sans aucune
 difficulté, & de pure & franche volonté, & en
 suite de cela a esté démontré & rendu au Roy
 Ferdinand, comme à vn Roy legitiment or-
 donné, tout l'honneur & le respect qui luy estoit
 deu. Et certainemēt cela s'est fait non seulement
 auparavant, mais aussi pendant, & durant l'es-
 motion & reuolte de Boheme, comme porte en-
 core l'original de trois differentes lettres, le 2.
 de Messieurs les Directeurs, & le 3. des Estats en
 general, dattees du 22. & 30. Aoust, & du 14. Se-
 ptembre de l'an 1618. Icelles enuoyees comme dit
 a esté au Roy Ferdinand à Vienne: mesme vi-
 uant encor le feu Empereur Mathias, & en icel-
 les le qualifient Roy de Hongrie & de Boheme,
 l'appellent leur Roy & seigneur, & se soubscri-
 vent tres-humbles, & tres-obeyssans: doncques
 à present de quel cœur, & effronterie, osent ils
 denier & oster à sa Majesté les tiltres, honneurs
 & dignitez à elles deuës & appartenantes.

III. Toutes ces choses icy font pour le Roy
 Ferdinand, que les contributions de la Couron-
 ne qui appartiennent seulement au Roy & sei-
 gneur, ont esté accordees à sadite Majesté par les
 Estats, en publique assemblée, & que le gouuer-

*jamais autre
 que le Roy
 de Boheme
 n'a esté ap-
 pelé à l'ele-
 ction.*

*Serment pre-
 sté par les Es-
 tats de Bohé-
 me au Roy
 Ferdinand, de
 franche vo-
 lonté.*

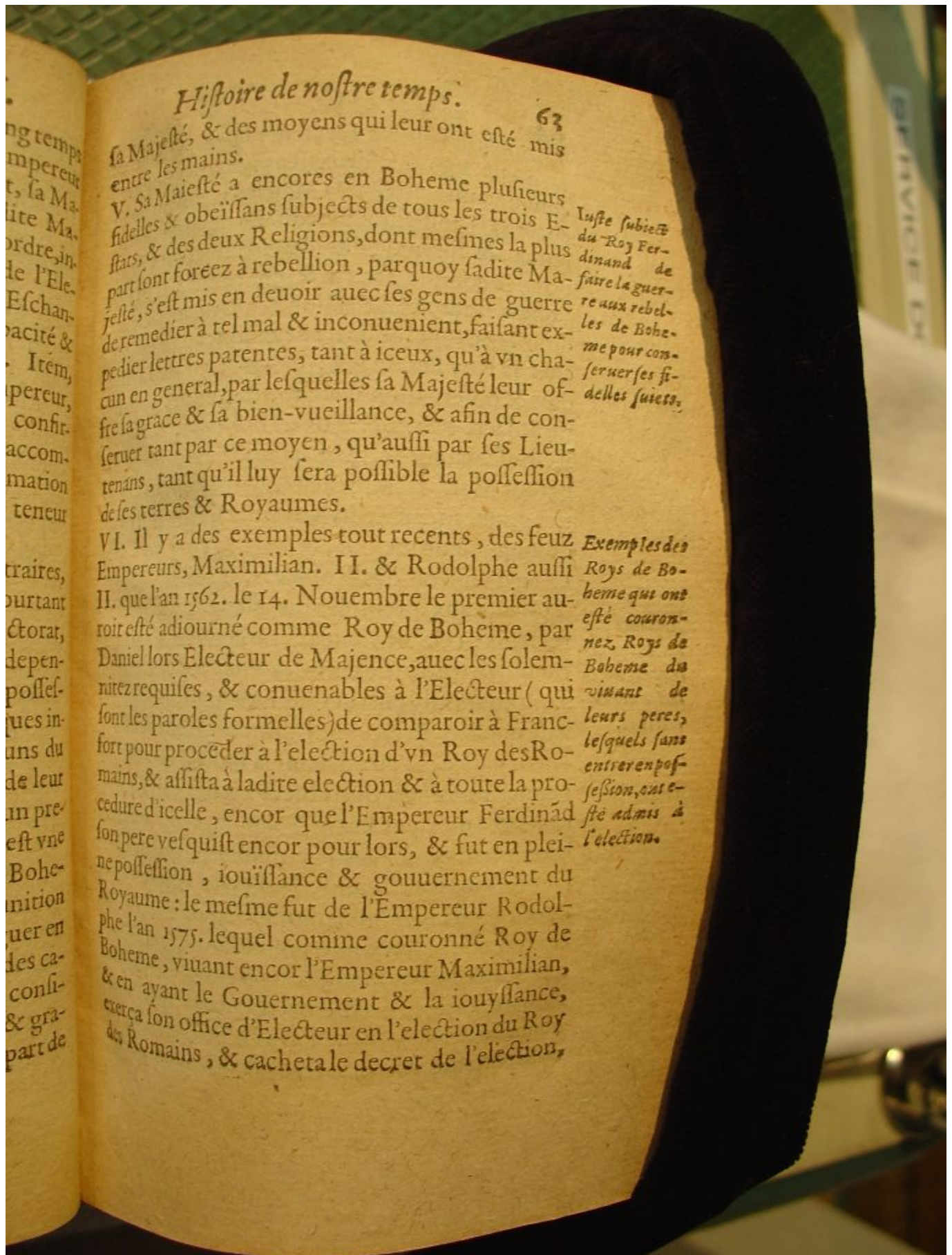
*Lettres des
 Directeurs
 escrites duran-
 t del Em-
 pereur Ma-
 thias, où ils
 appellent le
 Roy Ferdi-
 nand leur
 Roy & sei-
 gneur, & se
 soubscriuent
 obeissans su-
 jets.*

*Le Roy Fer-
 dinand inue-
 sty par l'Em-
 pereur Ma-
 thias de l'E-
 lectorat de*

1619_062.jpg



1619_063.jpg



1619_064.jpg



1619_065.jpg

Histoire de nostre temps.

65

ment démontré, & de tout temps obserué au Royaume, & à la petition des Roys? Aussi les paroles de ladite Bulle d'or portent elles, que ladite Ordonnance auroit esté faicte par l'Empereur Charles IV. entre les Princes Electeurs, & non pas entre les Seigneurs & leurs vassaux. Ce qui seroit directement contraire & repugnant à l'intention dudit Empereur Charles: car il arriueroit que voulant empescher vne competence (comme souuentefois il en est arriué, à cause de l'election entre les Princes) à l'opposite on en voudroit introduire vne, entre les Princes & leurs vassaux & subjects.

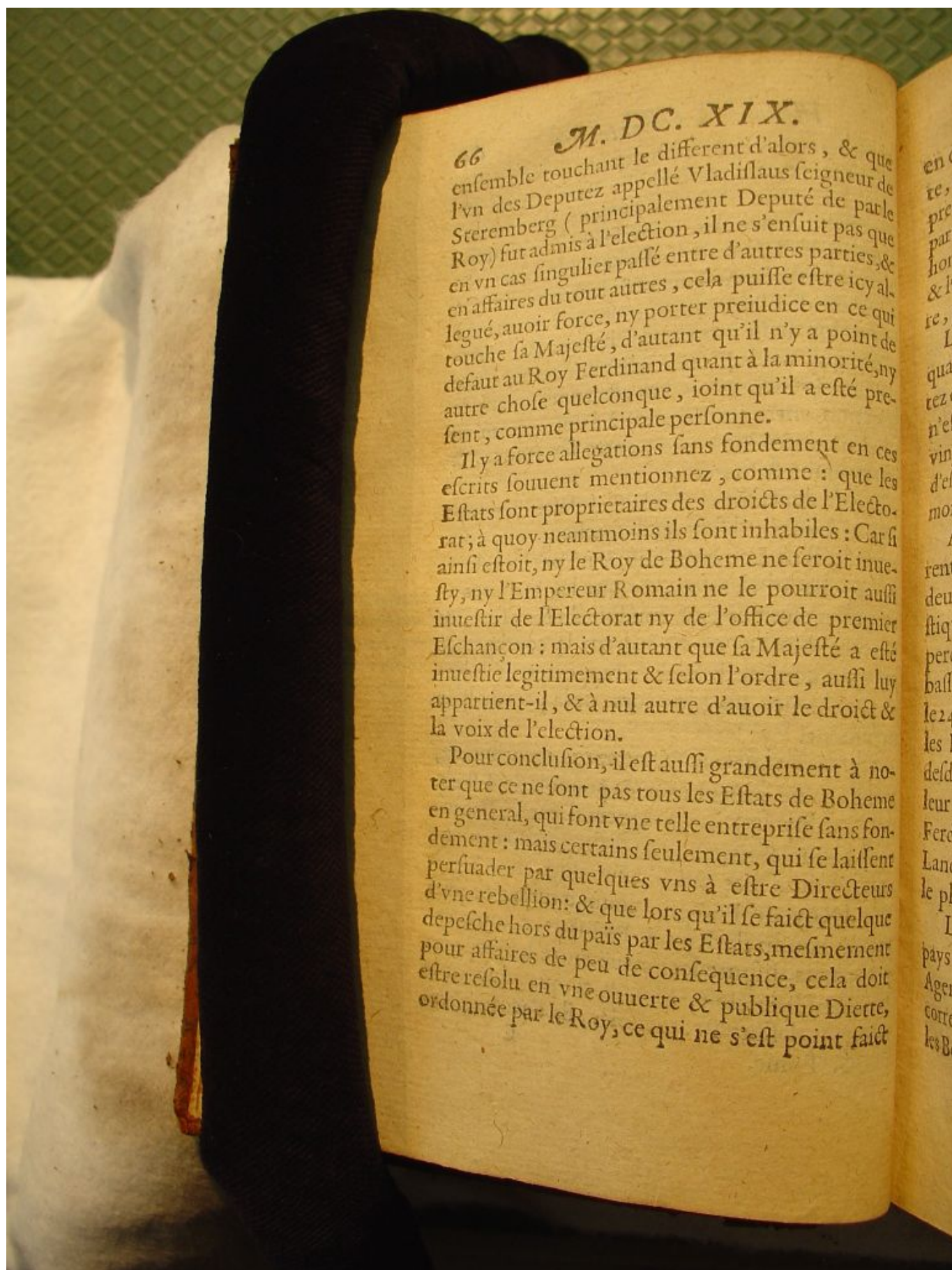
Pour la depesche & Ambassade faite du temps du Roy Louys, il faut qu'ils sçachent, que pour lors ledit Roy Louys mesme, & nō pas les Estats, fut appellé à l'election, & que les Deputez auoient vn escrit & sauf-conduit du Roy seul, & en vertu d'iceluy en obtindrent la conduite & conuoy, comme de faict en rapporterent ils lettres de creance aux Electeurs, de la part du Roy seulement.

Or encor que ces Deputez sus-mentionnez, ayent eu vne procuration & pouuoir des Estats, joint à celuy du Roy, si appert-il par les Protocholes toutesfois, que cela se fit, principalement à raison du debat qui suruint alors entre Sigismond Roy de Pologne comme tuteur & plus proche cousin, le Roy & les Estats, comme appert par la dispute lors meüe entre les Deputez touchant l'election: Mais de ce que, suivant le contenu desdits Protocholes, ils s'accorderent

6. Tome.

E

1619_066.jpg



1619_067.jpg

Histoire de nostre temps.

67

en ce cas icy, ny publié aucune assemblée ou diette, mesme ne s'est baillé aucun pouuoir ausdits pretendus Directeurs, & d'abondant que tout le party Catholique des Estats, ensemble plusieurs honorables personnes desnommées (sous l'une & l'autre espece) ne se meslent point de tel affaire, pour n'estre de leur intention ny desir.

Les Deputez d'entr'eux se sous-scriuent & qualifient (outre leur vocation & charge) Deputez de tous les trois Estats, leurs principaux chefs, n'estant tous les Estats toutesfois: ains seulement vingt pretendus Directeurs: ce qui a semblé bon d'estre mentionné sur les escrits cy-dessus demonstrez & specificiez.

Après que les Electeurs Ecclesiastiques se furent plusieurs fois assemblez avec les Ambassadeurs des Electeurs seculiers, & que les Ecclesiastiques eurent déclaré ne vouloir ny pouuoir superceder l'electiō d'un Roy des Romains, les Ambassadeurs des seculiers enuoyerent en diligence le 24. Iuillet, stile anciē, des courriers expres vers les Electeurs leurs Maistres, pour les aduertir desdites difficultez qui se presentoient, & sçauoir leur intention. En attendant leur retour, le Roy Ferdinand, l'Electeur de Cologne, & Louys Landgrave de Hesse, se donnerent tous les iours le plaisir de la chasse aux enuiron de Francfort.

L'Electeur Palatin, Vicaire de l'Empire au pays du Rhin, de Sueue & de Fräconie, auoit ses Agents à Prague: Car luy & les Princes & Estats correspondans en Allemagne portoiēt d'affection la Bohemes, tant à cause de leur mesme Reli-

*Les Electeurs
Ecclesiasti-
ques ne ven-
lent superce-
der l'Electiō.*

E ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan